

## ARRETE N° 2026-153

### PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR JEROME INVERNIZZI EN SA QUALITE DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES,

#### LE MAIRE DE CARRY-LE-ROUET

**VU** les articles L 2122-18, L 2122-19 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales et les articles R 2122-8 et R 2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code général de la fonction publique ;

**VU** la délibération n° 2026-35 du conseil municipal du 8 avril 2026 portant délégation d'attribution du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** que Monsieur Jérôme INVERNIZZI, exerce les fonctions de Directeur Général des Services de la ville de Carry-le-Rouet et dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

## ARRETE

**Article 1** : Monsieur René-Francis CARPENTIER, Maire de Carry-le-Rouet, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Jérôme INVERNIZZI, en sa qualité de Directeur Général des Services pour :

#### I - Les correspondances telles que :

- Note de transmission et convocations liés à la gestion courante des dossiers quel qu'en soit le destinataire,
- Courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision,
- Correspondance courante aux administrés et administrations en l'absence du Maire ou de l'adjoint délégué,
- Notification des conventions, contrats et arrêtés,
- Ampliation et bordereaux d'envoi d'arrêtés, de décisions, de délibérations, de conventions, de marchés et d'autres actes créateurs de droit,
- Demandes de devis,
- Bons de commande et engagement des dépenses jusqu'à 10 000 € HT.

#### II - Pour ce qui concerne les agents placés sous son autorité :

- Ordres de mission concernant le personnel de la commune et relatifs aux déplacements à l'extérieur du territoire communal,
- Autorisations d'absences et de congés accordés aux fonctionnaires et agents non titulaires de la commune,
- Inscription des agents à des actions de formation et conventions de stage,
- Notes de service au personnel communal,

- Actes de gestion relatifs aux problèmes de pensions et validations du service du personnel,
- Actes relatifs à la formation des agents,
- Actes relatifs à la gestion des dossiers sociaux du personnel, et déclaration d'accident du travail,
- Etats des heures supplémentaires des personnels,
- Etats de frais de déplacement,
- Conventions CUI emplois d'avenir et autres contrats aidés,
- Contrats de travail saisonniers et occasionnels,
- Réponses aux demandes d'emplois.

III - Autres champs de la délégation :

- Signature des factures attestant du service fait,
- Délivrance des licences de boissons des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> groupes et débits de boissons temporaires,
- Attestations d'inscription sur liste électorale.

**Article 2** : Il convient de préciser que la signature devra être précédée de la mention suivante (CRPA, art. L. 212-1) lors de la signature des pièces mentionnées à l'article 1 :

*Le maire,  
Pour le maire et par délégation,  
Le directeur Général des Services  
Prénom et nom du délégataire.*

La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification à Monsieur Jérôme INVERNIZZI. Il prendra fin de plein droit à la date d'expiration du mandat du Maire, à moins qu'il ne soit préalablement rapporté.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, notifié à l'intéressée et transmis au contrôle de légalité.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Cette saisie ne peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Marseille  
22/24 rue Breteuil  
13281 MARSEILLE CEDEX 6

- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Directeur Général des Services  
Jérôme INVERNIZZI  
Notifié le 15/04/26



Fait à Carry-le-Rouet, le

15 AVR. 2026

Le Maire,  
René-Francis CARPENTIER